

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2024 / 146 / AVRANCHES / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de contournement routier
Sud-Est d'Avranches (50)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 29 août 2024 et le dossier annexé de M. Jean MORIN, représentant le département de la Manche sur le projet de contournement routier Sud-Est d'Avranches, sollicitant la désignation d'un garant pour la concertation sur ce projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Bruno BOUSSION est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de contournement routier Sud-Est d'Avranches.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le Président
M. Papinutti